



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Objet de la consultation :

ASSURER LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DU C.T.G.

Pouvoir Adjudicateur

COMITE DU TOURISME DE LA GUYANE

12 rue Lallouette

B.P. 801

97338 Cayenne Cedex

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1. OBJET ET FORME DU MARCHÉ | 3 |
| A) OBJET DU MARCHÉ: | 3 |
| B) DECOMPOSITION EN LOTS | 3 |
| C) PROCEDURE DE PASSATION | 3 |
| D) POUVOIR ADJUDICATEUR..... | 3 |
| 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ | 3 |
| 3. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION | 3 |
| E) DUREE DE MARCHÉ..... | 3 |
| F) DELAI D'EXECUTION | 4 |
| 4. DESCRIPTION DES PRESTATION..... | 4 |
| G) CONTENU DE LA PRESTATION | 4 |
| H) METHODOLOGIE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE | 4 |
| I) LIVRABLE..... | 4 |
| 5. MODALITE D'EXECUTION ET OBLIGATION DU TITULAIRE | 4 |
| J) RESPONSABILITE, DEVOIR DE CONSEIL | 4 |
| K) INDEPENDANCE | 5 |
| L) CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL | 5 |
| M) REGLEMENT INTERIEUR..... | 5 |
| 6. OBLIGATION DU COMITE DU TOURIME | 5 |
| 7. VERIFICATION ET RECEPTION | 5 |
| 8. REMUNERATION DU TITULAIRE | 5 |
| 9. PENALITE..... | 6 |

1. OBJET ET FORME DU MARCHE

a) Objet du marché:

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire qui assurera la communication institutionnelle régulière et ponctuelle du CTG pour une durée de douze mois. Le prestataire conseillera et assistera également le CTG, dans toutes les prises de décision en lien avec la communication et l'image de l'établissement.

LIEU D'EXECUTION : GUYANE

b) Décomposition en lots

Les prestations attendues constituent un lot unique.

c) Procédure de passation

Le présent marché est dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 26.II.2° du code des marchés publics.

d) Pouvoir adjudicateur

Dans le présent cahier des clauses particulières, le Comité du Tourisme de la Guyane est dénommé "le pouvoir adjudicateur".

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous par ordre décroissant de priorité, par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI :

- 1) L'acte d'engagement dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- 2) Le présent cahier des clauses particulières (CCP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- 3) Le Cahier des Clauses administrative général applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) option A, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 ;
- 4) L'offre technique du titulaire, dans ses parties qui précisent ou complètent les pièces contractuelles supra, sans y contrevenir, dont l'exemplaire original conservé dans les archives fait seul foi.

3. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

e) Durée de marché

Le présent marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa date de notification.

f) Délai d'exécution

Le délai d'exécution se confond avec la durée du marché.

Le non respect de ces délais entrainera l'application de pénalités conformément à l'article 9 du présent CCP (pénalités)

4. DESCRIPTION DES PRESTATION

g) Contenu de la prestation

Le titulaire du marché s'engage à :

- Conseiller et accompagner la mise en œuvre de la communication institutionnelle du CTG ;
- Rédiger la lettre trimestrielle du CTG à partir de l'information brute fournie par l'administration ;
- Réaliser la présentation bimestrielle de l'offre touristique par territoire (encart dans presse écrite) ;
- Réaliser la communication dans les manifestations où le CTG est partenaire (à travers : communiqué de presse, mot de la présidente, discours, etc.) et dans des éditions spéciales tourisme ;
- Assurer l'interface avec les médias ;
- Réaliser le bilan annuel du CTG.

h) Méthodologie et moyens mis en œuvre

La méthodologie et les moyens matériels et humains mis en œuvre sont ceux décrits par le titulaire dans son offre. Le titulaire s'engage à les respecter.

i) Livrable

Les livrables que le titulaire s'engage à remettre sont décrits dans son offre. Ils concernent l'ensemble du contenu de la prestation. Ils devront impérativement être validés par le CTG avant toute diffusion.

5. MODALITE D'EXECUTION ET OBLIGATION DU TITULAIRE

j) Responsabilité, devoir de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de résultats en ce qui concerne l'exécution matérielle de ses prestations : la fourniture des livrables, et à une obligation de moyens en ce qui concerne leur contenu intellectuel.

Le titulaire est également tenu à un devoir d'information et de conseil notamment en ce qui concerne le contenu du présent marché.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une décision du Comité du Tourisme différente de celle qu'il aura préconisée.

k) Indépendance

Le titulaire du marché doit présenter une totale indépendance à l'égard du Comité du Tourisme de la Guyane.

l) Confidentialité et secret professionnel

Le titulaire s'astreint à une utilisation strictement confidentielle des documents et données auxquels il aura eu accès.

Il s'engage à conserver secret et à ne pas divulguer les informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au fonctionnement du CTG dont il aurait pu avoir connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Cet engagement vaut pour le titulaire du marché, pour ses agents ou pour tout tiers travaillant pour son compte. En cas de non respect de cette obligation de le titulaire encourt notamment les sanctions prévues par les articles 43 et 44 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, ainsi que la résiliation du marché dans les conditions du CCAG/PI sans qu'il puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

m) Règlement intérieur

Lors de ses interventions sur le site du CTG, le titulaire doit se conformer aux dispositions applicables sur ces sites et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

6. OBLIGATION DU COMITE DU TOURIME

Le Comité du Tourisme de la Guyane s'engage à mettre à disposition du titulaire toutes les informations, données et documents en sa possession et nécessaire à la bonne exécution des prestations ;

Il appartient au titulaire de demander au Comité du Tourisme de la Guyane toute information, donnée ou document complémentaire qui lui paraît nécessaire.

Il appartient également au titulaire d'informer sans délai le CTG de toute difficulté à obtenir une information.

Le CTG s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande formulée par le titulaire et nécessaire à l'exercice de sa mission.

7. VERIFICATION ET RECEPTION

Le CTG devra valider l'ensemble des livrables avant leur transmission vers leur destinataire, à défaut de validation le titulaire devra procéder aux modifications demandées par le CTG.

La transmission d'éléments sans validation du CTG, susceptible de porter atteinte à l'image du CTG est une cause de résiliation de marché.

8. REMUNERATION DU TITULAIRE

Le prix du présent marché figure à l'acte d'engagement.

Les prix sont forfaitaires et fermes. Le paiement s'effectuera mensuellement par douzième sur présentation d'une facture en deux exemplaires accompagnée d'un RIB.

9. PENALITE

Tout livrable jugé non conforme au cours de la réception donnera lieu à la production par le titulaire d'une version corrigée. A la 3^{ème} version d'un même livrable jugée non conforme le titulaire peut encourir, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 300 euros par livrable non conforme.

Si le CTG se trouve dans la situation où il a été contraint de réclamer à plus de trois reprises le paiement de pénalité forfaitaire, pour des livrables différents, dans les conditions énumérées à l'alinéa précédent, remettant ainsi en question les compétences du titulaire. Le CTG procédera à la résiliation du marché dans les conditions du CCAG/PI sans que le titulaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.